



Ennuis suite refus Heures Supplémentaires

Par **Judo**, le **15/09/2011** à **17:05**

Bonjour a tous,

Je me joint a votre forum pour vous faire part de mon probleme, en esperant qu'une personne puisse m'aider.

Je m'explique,

Aujourd'hui, mon superieur m'as obligé a rester demain (vendredi) pour faire des heures. Mais ne pouvant pas, mais aussi ne voulant pas a cause d'un probleme d'heures le mois precedent(heures non payées). J'ai refusé, sur ce, l'autre chef(le grand) s'est déplacé sur le chantier pour me crié dessus

-"casse toi de ce chantier, demain va a l'atelier"

Je me suis donc excécuté, je suis parti sur le champs, sans dire un mot(surtout pour ne pas m'enerver). Je precise que j'ai tout de meme fait mon quotas d'heures aujourd'hui.

Mes questions sont donc:

-Ai je le droit de refuser une heure supplementaire?

-Que me conseillez vous de faire? car je craint des represailles en interne.

Merci d'avance pour aide

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **17:20**

Bonjour,

A priori, vous ne pouvez pas refuser d'effectuer des heures supplémentaires tant qu'elles restent dans le cadre des durées légales maximales sauf d'avoir fait état précédemment vous n'en avez pas été payés ou qu'elles n'ont pas été compensées en repos...

Par **Judo**, le **15/09/2011** à **17:41**

Bonsoir, mille merci pour votre reponse^^

Pour etre franc je ne connais pas le nombres d'heures maximal autorisé par ma convention.

Pour les mois de Juillet et Aout je totalise 30 H sup déclaré. autant non déclaré ! Nos pointages sont modifiés, nos primes enlevées..., d'où mon refus de faire des heures.

J'espere seulement ne pas avoir de probleme grave a cause de ca !

encore merci ^^

Par **Judo**, le **15/09/2011** à **17:42**

PS: oui j ai bien declaré le probleme d heures mais oralement.

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **17:46**

Déjà les durées légales, sauf dérogation, sont de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Avant de refuser d'effectuer des heures supplémentaires, il aurait été préférable d'émettre une réclamation par lettre recommandée avec AR...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Judo**, le **15/09/2011** à **18:27**

Je comprends votre reponse.

personnellement j ai du mal a tout accepter. Meme si nous ne sommes pas la pour "refaire" les lois. a la limite que l on me reproche de refusé de faire des heures ok, mais il devrait y avoir un delai, pas demandé cela la veille, surtout quand la semaine etait deja programmée. Tout le monde a le droit d avoir des imprevus, une vie de famille, enfin bref une vie quoi... :) Car la je suis dans l impossibilité d envoyer une lettre recommandée avec AR. De plus leur demande est oral.

Je vais voir ce qu il se passe demain. Aie

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **19:24**

Encore une fois vous pourriez vous faire aider par les représentants du Personnel...

Vous pouvez refuser exceptionnellement d'effectuer des heures supplémentaire pour un motif impérieux concernant votre vie privée...